

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-4

N°0229

DECISION

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

PORTANT SUR UN ACHAT DE CONCESSION

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 8, L.2223-14, L.2223-15 et R.2223-11,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

VU la délibération n°9/650 du Conseil municipal en date du 22 novembre 2018 fixant les tarifs des concessions funéraires applicables dans les cimetières de la Commune,

VU la demande formulée le par Madame GUIOVANNA Sandra, demeurant 9 allée des Pastoureaux, 91210 Draveil, tendant à obtenir l'attribution d'une concession Trentenaire dans le cimetière Champagne, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : Il est accordé au nom de Madame GUIOVANNA Sandra, une concession Trentenaire, portant le numéro 15874, emplacement 4 A 18, au cimetière Champagne.

ARTICLE 2 : La présente concession est consentie moyennant le paiement de la somme totale de 285,00€. La recette totale sera imputée à la nature 70311 du budget en cours.

ARTICLE 3 : La date d'échéance de la concession ainsi consentie interviendra le 23 juin 2052.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 30 juin 2022

Alexis TEILLET
Maire

